



## DECISION N° 2025/018

### Relative à la signature d'un bail commercial saisonnier avec la Société Gévaudan Event pour les locaux situés au bord du lac du Moulinet- Commune du Buisson

#### La présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat les compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu le souhait de la Communauté de communes de développer l'attractivité du Lac du Moulinet,

Vu la convention pour l'exploitation commerciale du « parc aqualudique » du lac du Moulinet - Commune du Buisson avec la société Gévaudan Events,

Vu le projet de restauration rapide de la Société Gévaudan Events qui prendrait place dans les locaux situés sur la parcelle C1571 commune du Buisson et propriété de la Communauté de Communes en complément de l'offre aqualudique déjà proposée,

### DÉCIDE

**Article 1 :** La conclusion d'un bail commercial saisonnier des locaux d'une superficie intérieure de 153.09 m2 situés sur la parcelle cadastrée C1571 – commune du Buisson, avec la Société Gévaudan Events 20, avenue de la Méridienne 48 100 MARVEJOLS représentée par Messieurs Benjamin et Pierre CASTANIER,

**Article 2 :** Le bail est consenti et accepté pour une durée de 11 semaines, qui commencera à compter du 14 juin 2025 pour se terminer le 31 août 2025 sans qu'il soit besoin de donner congés.

**Article 3 :** De fixer le loyer mensuel à 700€ nets de taxes

**Article 3 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Gévaudan.

Fait à Marvejols, le 16 juin 2025

La Présidente  
**Patricia BREMOND**

*Certifié exécutoire compte tenu :*

- de la transmission en Préfecture en date du 18/06/2025.
- de la notification ou publication en date du 18/06/2025.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2025

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.  
Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)